

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

TRAITEMENT

Date de convocation : **07/10/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**

Votants : **41**

Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **15 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-34

Liste des membres présents : Christian MARY, Patrice JOBARD, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Laurent CHEKKIER, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Pierre HERRAIZ, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Lionel PINON, André JOLY, Pascal MAUNY, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Yves GEORGE.

Liste des membres excusés : Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Nicole MOREAU, Bertrand MENON, Lionel RUE-THIBAL, Pierre BOISSEAU, Josiane PIOFFET, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Catherine DESPRES.

Ont donné pouvoir : Jean-Michel BERNABOTTO a donné pouvoir à Christian MARY, Sylvie BORDIER a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET, Jean-Luc GASPARINI a donné pouvoir à Didier PIGOREAU.

Objet : Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 25 juin 2019

Le compte-rendu du précédent Comité Syndical n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

de Loir-et-Cher, le :

28 OCT 2019

Publié ou notifié, le :

30 OCT 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 16 octobre 2019

Le Président,
Christian MARY



Date de convocation : 07/10/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 38

Votants : 41

Dont Pouvoir(s) : 3

L'an deux mil dix-neuf, le 15 octobre à 18 heures 30 mn, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

DELIBERATION N° 2019-35

Liste des membres présents : Christian MARY, Patrice JOBARD, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Laurent CHERRIER, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Pierre HERRAIZ, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Lionel PINON, André JOLY, Pascal MAUNY, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Yves GEORGE.

Liste des membres excusés : Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Nicole MOREAU, Bertrand MENON, Lionel RUE-THIBAL, Pierre BOISSEAU, Josiane PIOFFET, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Catherine DESPRES.

Ont donné pouvoir : Jean-Michel BERNABOTTO a donné pouvoir à Christian MARY, Sylvie BORDIER a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET, Jean-Luc GASPARINI a donné pouvoir à Didier PIGOREAU.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du comité technique du 17 octobre 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :



CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2		TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1		TC
TOTAL		4		
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1		TC
TOTAL		1		
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1		TC
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2		TC
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B		1	TC
Technicien	B	4		TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3		TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2		TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2		TNC 17.5/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	3		TC
TOTAL		17		
Nombre total de postes		22	1	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du **01/11/2019**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat VAL-ECO, chapitre 012.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

28 OCT 2019

Publié ou notifié, le :

30 OCT 2019



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 16 octobre 2019

Le Président,
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

TRAITEMENT

Date de convocation : **07/10/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**

Votants : **41**

Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **15 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-36

Liste des membres présents : Christian MARY, Patrice JOBARD, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Laurent CHEPRIER, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Pierre HERRAIZ, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Lionel PINON, André JOLY, Pascal MAUNY, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Yves GEORGE.

Liste des membres excusés : Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Nicole MOREAU, Bertrand MENON, Lionel RUE-THIBAL, Pierre BOISSEAU, Josiane PIOFFET, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Catherine DESPRES.

Ont donné pouvoir : Jean-Michel BERNABOTTO a donné pouvoir à Christian MARY, Sylvie BORDIER a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET, Jean-Luc GASPARINI a donné pouvoir à Didier PIGOREAU.

Objet : Compte Epargne Temps modification de la délibération n° 2019-18 du 26/03/2019

Après les remarques du centre de gestion, il est nécessaire d'apporter des modifications concernant la délibération n° 2019-18 du 26 mars 2019 relative à la mise en place du Compte Epargne Temps (CET).

En l'occurrence, le nombre de jours plancher pour l'indemnisation et la RAFF, ainsi que les montants étaient erronés.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,*

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 17 octobre 2019,

La délibération n° 2019-18 du 26/03/2019 est modifiée.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

Les fonctionnaires stagiaires,

Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage, Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,

- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- 1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- 2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
 - du paiement forfaitaire des jours,
 - de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année. Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).

DROIT D'OPTION POSSIBLE en vue de la monétisation du CET

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
	Jusqu'à 15 jours épargnés	Au-delà des 15 premiers jours
Fonctionnaires CNRACL	<i>Utilisation des jours uniquement en congés</i>	<i>L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options :</i> - RAFP - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		<i>Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours restent sur le CET.</i>
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	<i>Utilisation des jours uniquement en congés</i>	<i>L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options :</i> - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		<i>Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours restent sur le CET.</i>

7-1-Utilisation sous forme de congés :

***Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs s'applique à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

***Nombre maximal de jours épargnés :**

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

7-2-Compensation financière :

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés,
- Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours du CET.

Fonctionnaire relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses quinze premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les 15 premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,
- L'indemnisation forfaitaire des jours,
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires :

Ces agents ne peuvent utiliser leurs quinze premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les quinze premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- L'indemnisation des jours,
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

7-2-1-Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat :

Montant net par catégorie de l'indemnité par jour épargné			
Catégories	A	B	C
Montants bruts de l'indemnité par jour épargné	135.00 €	90.00 €	75.00 €
Assiette CSG / CRDS (98,25% des montants bruts)	132.64 €	88.43 €	73.69 €
CSG	12.20 €	8.14 €	6.78€
CRDS	0.66 €	0.44 €	0.37 €
Montant net	122.13 €	81.42 €	67.85 €

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

7-2-2-Prise en compte au sein du RAFP :

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps,
- En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps,
- En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps,

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

En revanche, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier de l'année n+1. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 29 février n+1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Détachement dans une autre fonction publique,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Placement en position hors-cadres,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- De l'admission à la retraite,
- De la démission régulièrement acceptée,
- Du licenciement,
- De la révocation,
- De la perte de l'une des conditions de recrutement,
- De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité,
- De la fin du contrat pour les non titulaires.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

APRES DELIBERE,

Le comité syndical approuve à l'unanimité les modifications du dispositif suivant adopté le 26 mars 2019.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

28 OCT 2019

Publié ou notifié, le :

30 OCT 2019



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 16 octobre 2019

Le Président,
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

TRAITEMENT

Date de convocation : 07/10/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 38

Votants : 41

Dont Pouvoir(s) : 3

L'an deux mil dix-neuf, le 15 octobre à 18 heures 30 mn, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

DELIBERATION N° 2019-37

Liste des membres présents : Christian MARY, Patrice JOBARD, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Laurent CHEPPIER, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Pierre HERRAIZ, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Lionel PINON, André JOLY, Pascal MAUNY, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Yves GEORGE.

Liste des membres excusés : Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Nicole MOREAU, Bertrand MENON, Lionel RUE-THIBAL, Pierre BOISSEAU, Josiane PIOFFET, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Catherine DESPRES.

Ont donné pouvoir : Jean-Michel BERNABOTTO a donné pouvoir à Christian MARY, Sylvie BORDIER a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET, Jean-Luc GASPARIINI a donné pouvoir à Didier PIGOREAU.

Objet : Aide financière pour l'acquisition d'un poulailler ou l'achat de matériel nécessaire à sa fabrication

Dans le cadre de l'opération conjointe avec Agglopolys, « des poules dans mon jardin, des déchets en moins ! », VAL-ECO propose une aide financière maximum de 50 € et dans la limite des frais engagés pour l'acquisition d'un poulailler ou l'achat de matériel nécessaire à sa fabrication, auprès de 100 foyers sur le blaisois.

Cette aide sera versée sous réserve du respect des engagements figurant dans la convention signée par le foyer participant.

Parmi les obligations, figure la visite par les agents de ces deux collectivités, au domicile des participants. Les agents vérifient que le poulailler et l'enclos sont bien installés, prêts à accueillir les poules remises le 5 octobre 2019.

Suite à cette visite, si elle est validée par les agents, les candidats pourront alors envoyer leur facture d'achat accompagnée d'un RIB à VAL-ECO pour bénéficier de l'aide financière.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la participation de VAL-ECO, à hauteur de 50 euros (dans la limite des frais engagés) pour l'acquisition d'un poulailler ou l'achat de matériel nécessaire à sa fabrication (sur présentation de la facture).

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

28 OCT 2019

Publié ou notifié, le :

30 OCT 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 16 octobre 2019

Le Président,
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

TRAITEMENT**

Date de convocation : **07/10/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**

Votants : **41**

Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **15 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-38

Liste des membres présents : Christian MARY, Patrice JOBARD, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, François THIOUET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Laurent CHEFFIER, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Pierre HERRAIZ, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Lionel PINON, André JOLY, Pascal MAUNY, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Yves GEORGE.

Liste des membres excusés : Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Nicole MOREAU, Bertrand MENON, Lionel RUE-THIRAL, Pierre BOISSEAU, Josiane PIOFFET, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Catherine DESPRES.

Ont donné pouvoir : Jean-Michel BERNABOTTO a donné pouvoir à Christian MARY, Sylvie BORDIER a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET, Jean-Luc GASPARIANI a donné pouvoir à Didier PIGOREAU.

Objet : Rapport annuel 2018

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la version définitive du rapport annuel 2018 de VAL-ECO présentée le 25 juin 2019.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

28 OCT 2019

Publié ou notifié, le :

30 OCT 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 16 octobre 2019

Le Président,
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

TRAITEMENT

Date de convocation : 07/10/2019

Nombre de délégués en exercice : 75

Présents : 38

Votants : 41

Dont Pouvoir(s) : 3

L'an deux mil dix-neuf, le 15 octobre à 18 heures 30 mn, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

DELIBERATION N° 2019-39

Liste des membres présents : Christian MARY, Patrice JOBARD, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, François THIOLETT, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Laurent CHERRIER, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Pierre HERRAIZ, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Lionel PINON, André JOLY, Pascal MAUNY, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Yves GEORGE.

Liste des membres excusés : Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Nicole MOREAU, Bertrand MENON, Lionel RUE-THIBAL, Pierre BOISSEAU, Josiane PIOFFET, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Catherine DESPRES.

Ont donné pouvoir : Jean-Michel BERNABOTTO a donné pouvoir à Christian MARY, Sylvie BORDIER a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET, Jean-Luc GASPARINI a donné pouvoir à Didier PIGOREAU.

Objet : Décision modificative n° 1

Les décisions modificatives présentées au comité syndical proposent des ajustements de prévision budgétaire par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux.

L'ouverture de nouveaux crédits en dépenses d'investissement s'équilibre en diminuant le chapitre 011 et par virement de la section de fonctionnement vers l'investissement.

La décision modificative n°1 concerne essentiellement une facture d'ARCANTE relative à l'avenant 20 mais qui avait été oubliée lors de l'élaboration du budget, car les factures 2017, 2018 et 2019 n'ont été reçues qu'en juin 2019.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	DM1	Chapitre	Désignation	DM 1
011	Charges à caractère général	- 197 800,00			
023	Virement à section d'investissement	197 800,00			
Total DM1		0	Total DM1		0
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (inchangé)		8 840 943,84	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (inchangé)		8 840 943,84

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	DM1	Chapitre	Désignation	DM 1
Section d'investissement - total BP 2019		1 110 719,68	Section d'investissement - total BP 2019		1 110 719,68
20	Immobilisations incorporelles	24 000,00	021	Virement section de fonctionnement	197 800,00
21	Immobilisations corporelles	173 800,00			
Total DM1		197 800,00	Total DM1		197 800,00
NOUVEAU TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		1 308 519,68	NOUVEAU TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		1 308 519,68

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011

197 800 euros

déduits de l'article 6113 incinération

INVESTISSEMENT

CHAPITRE 20

+ 24 000 euros

à l'article 2031 frais d'études (DSP)

CHAPITRE 21

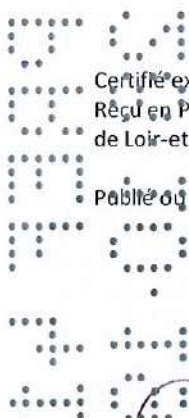
+ 143 800 euros

à l'article 2135

+ 30 000 euros

à l'article 21735

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n° 1 ci-dessus.**



Certifié exécutoire
Régul en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

28 OCT 2019

Publié ou notifié, le :

30 OCT 2019



Copie conforme au registre des délibérations sur lequel
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 16 octobre 2019

Le Président,
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

TRAITEMENT

Date de convocation : **07/10/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**

Votants : **41**

Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **15 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-40

Liste des membres présents : Christian MARY, Patrice JOBARD, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, François THIOULET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Laurent CHEKKIER, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Pierre HERRAIZ, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Lionel PINON, André JOLY, Pascal MAUNY, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Yves GEORGE.

Liste des membres excusés : Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Nicole MOREAU, Bertrand MENON, Lionel RUE-THIBAL, Pierre BOISSEAU, Josiane PIOFFET, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Catherine DESPRES.

Ont donné pouvoir : Jean-Michel BERNABOTTO a donné pouvoir à Christian MARY, Sylvie BORDIER a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET, Jean-Luc GASPARINI a donné pouvoir à Didier PIGOREAU.

Objet : Vidéoprotection

Le Président expose au Comité Syndical que les agents des déchèteries font état d'incivilités, de plus en plus fréquentes, de la part d'administrés. Il est important de mentionner que les agents des déchèteries se retrouvent souvent en situation de travailleur isolé sur les différents sites. Le Président rappelle également que les déchèteries font l'objet d'intrusions et de dégradations en dehors des heures d'ouverture des sites.

Le Président souhaite qu'un système de vidéoprotection soit mis en place progressivement sur les 4 déchèteries gérées par VAL-ECO. Dans la continuité des travaux de rénovation de la déchèterie de Mont-Près-Chambord, ce site serait le premier doté de ce dispositif. Il aurait pour but de :

- Prévenir tout risque d'agression verbale et/ou physique sur les agents,
- Prévenir les dégradations des biens et les vols des marchandises présentes sur le site,
- Mettre en place un travail collaboratif avec la gendarmerie dans la recherche des auteurs des faits.

Vu l'article 2 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789,

Vu l'article 9 du code civil,

Vu l'article 226-1 du code pénal,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1, L251-1, L.255-1, R.252-1 et suivants ;

Vu la saisine du comité technique en date du 09/09/2019 ;

Considérant que la vidéoprotection est considérée comme une action de prévention de la délinquance au sens de la loi,

Considérant qu'en tant qu'employeur, le Syndicat VAL-ECO doit veiller à la santé et la sécurité au travail de ses agents en mettant en place des actions de prévention,
Considérant qu'au sein de la collectivité, seuls le Président, les Directeurs et le Responsable Collecte sont habilités à accéder aux images,
Considérant que le délai de conservation des images est de 20 jours,
Considérant que le Syndicat VAL-ECO se soumettra au respect de toutes les règles en vigueur pour faire une utilisation mesurée et respectueuse du système

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la déchèterie de Mont-Près-Chambord,
DÉCIDE que ce système soit étendu sur les sites gérés et/ou possédés par le Syndicat VAL-ECO autant que besoin,

DÉCIDE que le délai de conservation des images sera de 20 jours,

DÉCIDE qu'au sein de la collectivité, seuls le Président, les Directeurs et le Responsable Collecte sont habilités à accéder aux images,

AUTORISE le président à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et à signer tous actes utiles à cet effet ou tout document afférent.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

28 OCT 2019

Publié ou notifié, le :

30 OCT 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 16 octobre 2019

Le Président,
Christian MARY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

TRAITEMENT

Date de convocation : **07/10/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**

Votants : **41**

Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **15 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-41

Liste des membres présents : Christian MARY, Patrice JOBARD, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Laurent CHEKKIER, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Pierre HERRAIZ, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Lionel PINON, André JOLY, Pascal MAUNY, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Yves GEORGE.

Liste des membres excusés : Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Nicole MOREAU, Bertrand MENON, Lionel RUE-THIPAL, Pierre BOISSEAU, Josiane PIOFFET, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Catherine DESPRES.

Ont donné pouvoir : Jean-Michel BERNABOTTO a donné pouvoir à Christian MARY, Sylvie BORDIER a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET, Jean-Luc GASPARIANI a donné pouvoir à Didier PIGOREAU.

Objet : Adhésion à l'association Réseau Compost Citoyen (RCC)

VAL-ECO est inscrit dans une démarche volontaire de promotion et d'accompagnement des projets de compostage sur son territoire. Réseau Compost Citoyen est une association régie par la loi de 1901 dont le but est de rassembler et de représenter les structures et individus membres ayant pour objectif commun la promotion de la gestion citoyenne et de proximité des déchets biodégradables. Il est important pour la réussite des projets mis en place sur notre territoire que les agents sollicités dans le cadre de l'activité liée à la gestion des biodéchets puissent bénéficier d'un réseau proposant des échanges et des outils, afin de toujours renouveler leur pratique et d'être au fait des évolutions techniques, législatives, etc. L'association est ouverte aux collectivités et établissements publics, la cotisation, pour une année, compte tenu de la population de notre territoire, est de 400€. L'adhésion à compter du 15 octobre, vaut pour l'année 2019 et 2020.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958,
Vu les statuts et missions de VAL-ECO,
Vu les statuts et mission de Réseau Compost Citoyen,*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le président à adhérer à l'association RCC, pour l'année 2020.
AUTORISE la dépense de 400 € au titre de l'adhésion.**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

28 OCT 2019

Publié ou notifié, le :

30 OCT 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel
suivent les signatures.

Fait à Blois, le 16 octobre 2019

Le Président,
Christian MARY



Date de convocation : **07/10/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**

Votants : **41**

Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **15 octobre à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-42

Liste des membres présents : Christian MARY, Patrice JOBARD, Philippe LEGENDRE, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoît DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Claude CHARBONNIER, André PATOURET, Valéry VOYER, Laurent CHERRIER, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Marc TRIMARDEAU, Pierre HERRAIZ, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPÉ, Magali CHEVREAU, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Jean-Michel MORISSET, Lionel PINON, André JOLY, Pascal MAUNY, Patrice DUCHET, Gilbert DUGUET, Jean-Claude JOHANNET, Patrick PAULLIAC, Joël SERGENT, Michel SALMON, Yves GEORGE.

Liste des membres excusés : Michel AMIOT, Brice DELOISON, François BORDE, Nicole MOREAU, Bertrand MENON, Lionel RUE-THIRAL, Pierre BOISSEAU, Josiane PIOFFET, Hélène MARTY, Hubert DELORY, Catherine DESPRES.

Ont donné pouvoir : Jean-Michel BERNABOTTO a donné pouvoir à Christian MARY, Sylvie BORDIER a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET, Jean-Luc GASPARINI a donné pouvoir à Didier PIGOREAU.

Objet : Procédure de mise à la réforme des biens.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un évènement externe (incendie, dégradation, vol, etc.)

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme et autoriser le Président à faire leur vente en l'état.

La liste des matériels de transport qu'il est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

Désignation du bien	N° inventaire	Année d'acquisition	M14 imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable	Etat
CITROEN JUMPY CS-688-NT	2002-28	2002	2182	10 773,00	10 773,00	0	Hors d'usage

La décision à prendre est la suivante :

- Autoriser la mise à la réforme des biens indiqués dans le tableau ci-dessous

Désignation du bien	N° inventaire	Année d'acquisition	M14 imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable	Etat
CITROEN JUMPY CS-688-NT	2002-28	2002	2182	10 773,00	10 773,00	0	Hors d'usage

- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical, après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à la réforme du bien suivant :

Désignation du bien	N° inventaire	Année d'acquisition	M14 imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable	Etat
CITROEN JUMPY CS-688-NT	2002-28	2002	2182	10 773,00	10 773,00	0	Hors d'usage

AUTORISE le président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

28 OCT 2019

Publié ou notifié, le :

30 OCT 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 16 octobre 2019

Le Président,
Christian MARY

